

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10 *six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:

Abstention : 0

Présents non votants :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Absents:

Objet: Avenant n°1 au versement de fonds de concours pour l'éclairage public du parc municipal Jean-Paul BELMONDO - DE_098_2025

Monsieur le Maire précise que, par délibération n°DE_014_2024 en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé des travaux d'éclairage public dans le parc municipal de la salle polyvalente.

Il précise également que le montant des travaux HT a dû être réévalué, et de ce fait, la participation par fonds de concours de la commune a également été réhaussée.

Le montant total des travaux HT initialement fixé à 20 500 € sera désormais de 28 700 €.

Pour rappel, un premier versement a d'ores et déjà été effectué en date du 06 mars 2024 pour un montant de 5 125,00 €. Le solde devra être versé au décompte des travaux.

Il convient, en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, d'accepter à nouveau pour la commune le versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_098_2025-DE
A G E D I

- 1 versement de 5 125,00 € (titre numéro 43 du 06 mars 2024)
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 07 NOV. 2025
publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_098_2025-DE
A G E D I